



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ**

**N° Spécial**

**30 Octobre 2020**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° Spécial DCL du 30 Octobre 2020**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE</b>	<b>Page</b>
DCL/BRGE N° 2020-240	30.10.2020	Arrêté portant renouvellement de l'agrément autorisant Monsieur ZAOUI Hervé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-Bateau-Ecole Inris la Péniche» - Sarl « FOROMAR » à Villeneuve-la-Garenne.	3
DCL/BRGE N° 2020-241	30.10.2020	Arrêté portant retrait de l'agrément autorisant Monsieur ZAOUI Hervé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Auto-Bateau-Ecole de la Péniche» à Villeneuve-la-Garenne.	5

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

**Arrêté DCL/BRGE N° 240 du 30 octobre 2020 portant renouvellement de l'agrément autorisant Monsieur ZAOUI Hervé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-Bateau-Ecole Inris la Péniche» - Sarl « FOROMAR » à Villeneuve-la-Garenne.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
  - Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
  - Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
  - Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
  - Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
  - Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant a la catégorie AM du permis de conduire ;
  - Vu** L'arrêté de renouvellement DRE/BR n° 58 du 25 mars 2015 autorisant monsieur ZAOUI Hervé à exploiter, sous le n° d'agrément E 10 092 5905 0, un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, ancien nom commercial «Auto-Bateau-Ecole la péniche 2» situé au 1 avenue de Verdun à Villeneuve-la-Garenne ;
  - Vu** Le dossier complet présenté par monsieur ZAOUI Hervé ;
- Considérant** qu'il s'agit d'un renouvellement d'agrément avec changement de nom commercial et extension de catégories ;
- Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Monsieur ZAOUI Hervé est autorisé à continuer d'exploiter sous le **n° E 10 092 5905 0**, au 01 avenue de Verdun à Villeneuve-la-Garenne, un établissement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Auto-Bateau-Ecole Inris la Péniche» ;

**ARTICLE 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 30 octobre 2020.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**ARTICLE 3** : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

**B / B1/AM quadri léger – BE – C/CE/D**

**ARTICLE 4** : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**ARTICLE 5** : En cas de changement d'adresse du local d'activité, de reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**ARTICLE 6** : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : L'agrément peut être, à tout moment, suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**ARTICLE 8** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de- Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre le 30 octobre 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine  
Et par Délégation  
L'Attaché, Chef de Bureau

Sébastien MAURICE

**Arrêté DCL/BRGE N° 241 du 30 octobre 2020 portant retrait de l'agrément autorisant Monsieur ZAOUI Hervé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Auto-Bateau-Ecole de la Péniche» à Villeneuve-la-Garenne.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
- Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
- Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
- Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;
- Vu** L'arrêté DRE/BR n° 032 du 16 février 2017 renouvelant l'autorisation accordée à monsieur ZAOUI Hervé pour exploiter, sous le n° d'agrément E 02 092 5569 0, un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «Auto-Bateau-Ecole de la Péniche» situé au 257 quai d'Asnières à Villeneuve-la-Garenne ;
- Considérant** que monsieur ZAOUI Hervé a déclaré avoir procédé, en date du 19 janvier 2020 pour raisons personnelles, à la fermeture de l'établissement précité ;
- Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté de renouvellement DRE/BR n° 032 du 16 février 2017 autorisation monsieur ZAOUI Hervé à exploiter l'établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière «Auto-Bateau-Ecole de la Péniche » situé au 257 quai d'Asnières à Villeneuve-la-Garenne, est abrogé ;

**ARTICLE 2** : Il est procédé au retrait de l'agrément n° E 02 092 5569 0 attribué à monsieur ZAOUI Hervé pour l'exploitation de l'établissement cité en article 1 ;

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de- Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre le 30 octobre 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Sein

Et par Délégation

L'Attaché, Chef de Bureau

Sébastien MAURICE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**DU**  
**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture

adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>